

Nombre de membres : L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 04 décembre se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Marie-Anne NONY,
Messieurs, Jean-Claude BOURBONNAIS, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusés : Mesdames Sylvie NISSE, Virginie ONZON (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET), monsieur Jacques ANDRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BOURBONNAIS.

D20171211-02 **Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal n° D20140409-02 en date du en date du 09/04/2014, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour)

- Décide d'**INSTITUER** un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2017,
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Yannick DREVET

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié le :